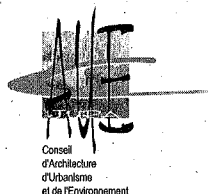
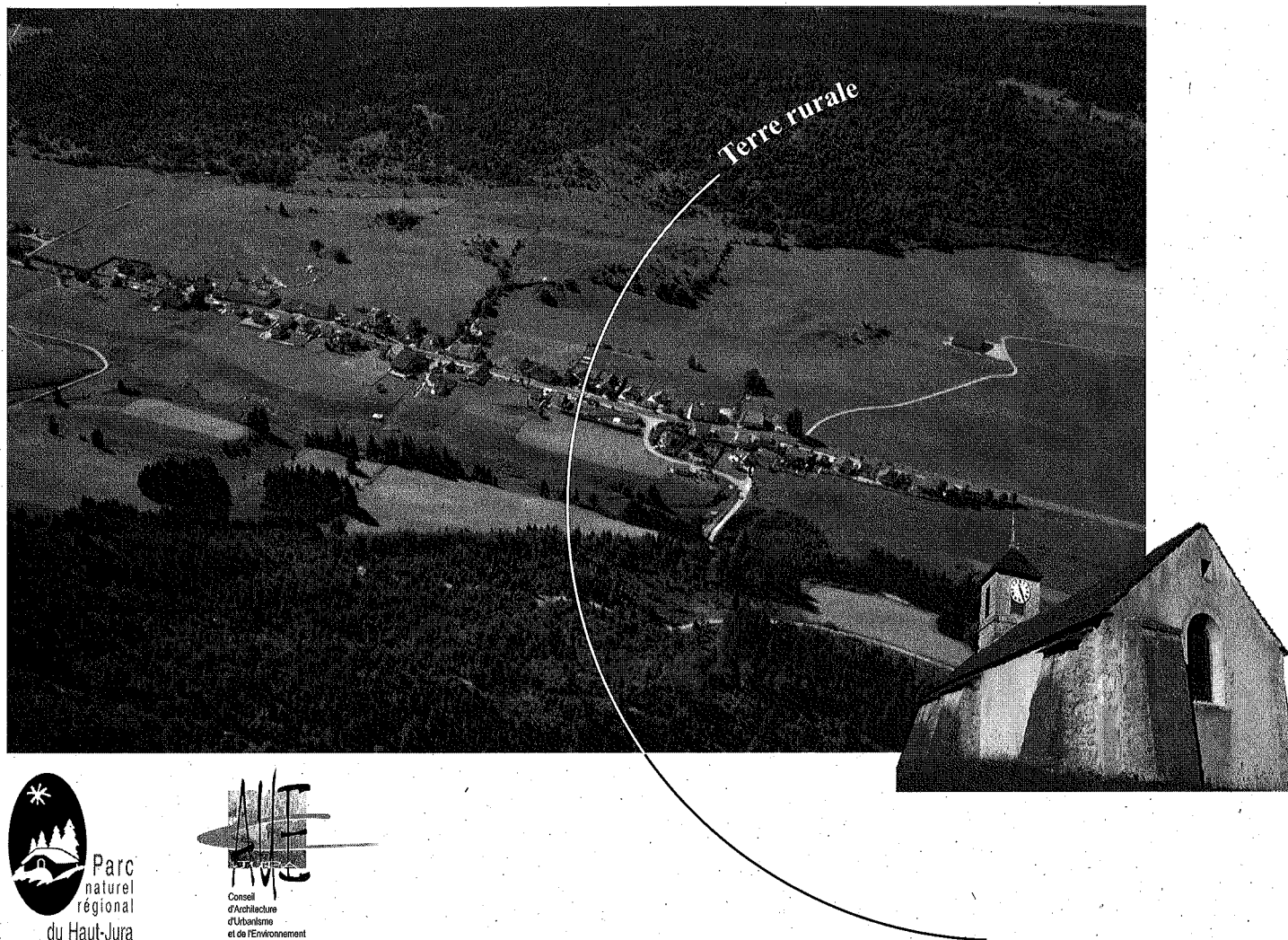


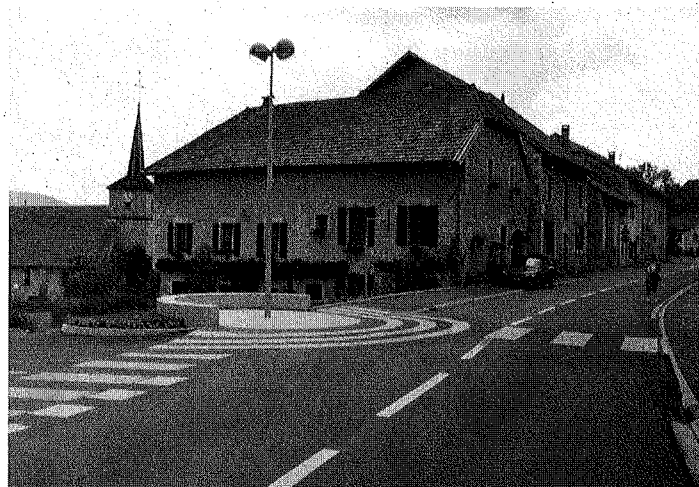
TRAVERSEE DE VILLAGES

Problématique et méthodologie



SOMMAIRE

Présentation	p 4
Problématique de la traversée de villages	p 5
1. Une traversée, 4 enjeux	p 5
2. Expression des enjeux	p 7
L'image	p 7
L'identité	p 9
La fonctionnalité	p 13
La sécurité	p 14
3. Transversalité des enjeux	p 16
Un projet global	p 16
Une perception "séquentielle"	p 17



Photos de couverture :
Petite Chaux / église de Chatel de Joux

La Rixouse

Méthodologie du projet de traversée p 22

1. A l'échelle de la traversée p 22

Le diagnostic de l'état existant p 22

Le programme de la traverse p 24

2. A l'échelle de chaque projet d'aménagement p 24

Les études de maîtrise d'oeuvre p 24

La réalisation des aménagements p 27

L'évaluation et le bilan des aménagements p 27

Annexes p 28

1. Mémento p 28

Les études préalables p 28

Les études de maîtrise d'oeuvre p 29

La réalisation des aménagements p 30

2. Organismes ressources p 30

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Parc naturel régional du Haut-Jura (PNR HJ)

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

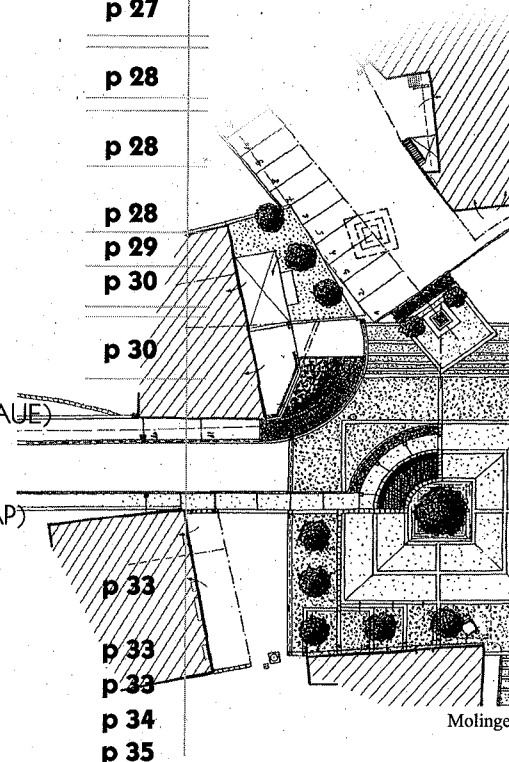
3. Documentation p 33

Bibliographie p 33

Réglementation p 33

Les P.L.U. p 34

Les Cartes communales p 35



Molinges

L'ambition de ce guide, réalisé conjointement par le Parc naturel régional du Haut-Jura et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura est de traiter, dans un premier temps, de la problématique de la traversée de village, afin de mettre en évidence les différents enjeux liés à un projet de traversée. Et plus spécifiquement, de rappeler l'impact de la traversée de village en termes d'image et d'identité.

En effet, c'est à travers le traitement de ce thème que l'on évitera la banalisation des villages du Haut-Jura, que l'on améliorera leur cadre de vie et leur attractivité. Ce n'est pas toujours un sujet sur lequel les collectivités sont sensibilisées, dans la mesure où elles sont le plus souvent sollicitées sur des aspects de fonctionnement et de sécurité.

Cependant, à terme, c'est bien à travers l'affirmation de l'image et des spécificités de chaque village que le Haut-Jura pourra valoriser son territoire.

Par ailleurs, si traiter de la traversée de village permet d'aborder différents enjeux d'aménagement, il est primordial pour une collectivité d'aborder l'étude de traversée d'une façon globale. Les thèmes de travail sont en effet transversaux, et bien souvent en interdépendance.

Cependant, la déclinaison des objectifs se réalise souvent ensuite par "séquences", c'est-à-dire par espace à aménager le long de la traversée. A travers quelques exemples, nous verrons comment pour chacun de ces espaces, le traitement choisi peut révéler l'image et l'identité de la commune, et permettre de résoudre des problèmes de fonctionnement et de sécurité.

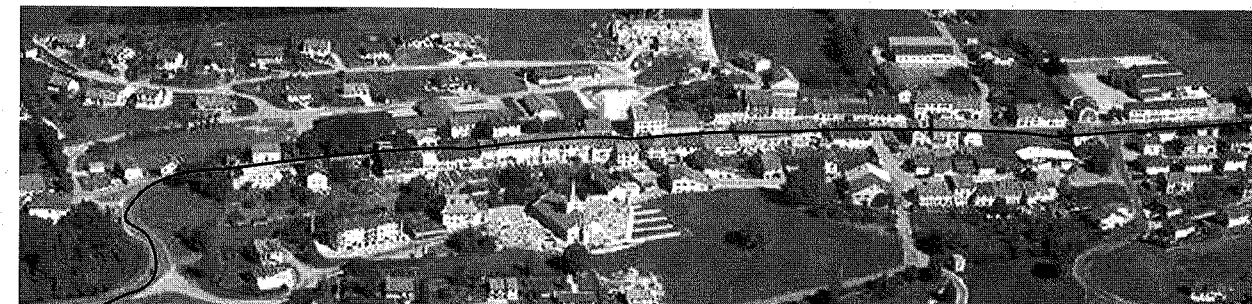
L'aménagement de la traversée de village peut se révéler complexe à mettre en oeuvre pour une collectivité dans la mesure où de multiples facteurs sont en jeu. Aussi, la seconde partie de ce guide est - elle consacrée à des aspects de méthodologie, afin d'apporter aux élus locaux et à leurs techniciens des outils, des références documentaires et des coordonnées d'organismes ressources.



Moirans en Montagne

1. Une traversée, 4 enjeux

La traverse est l'axe principal de circulation d'un bourg ou d'un hameau.



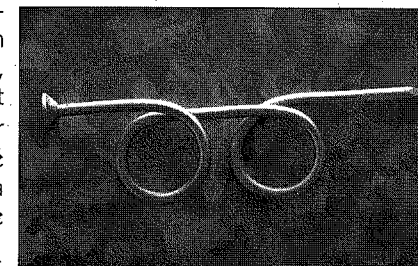
Traverse

Longchaumois

Dans l'esprit de beaucoup, la traverse est avant tout une voie routière qui parcourt le village depuis son entrée jusqu'à sa sortie.

Mais bien que souvent ressentie comme un axe physique, la traverse est aussi un axe symbolique le long duquel la collectivité peut marquer sa différence et renforcer son attractivité. Lieu de passage très fréquenté, la traverse est l'endroit où peuvent s'afficher les objectifs de développement et d'aménagement du village.

On peut ainsi revendiquer une image "verte" de ville ou de village soucieux de son cadre de vie, comme on peut aussi afficher une image "moderniste" à l'urbanisme contemporain.



Morez

La traverse peut ainsi être l'occasion d'adresser un message à celui qui l'emprunte. Un message traduisant la philosophie de développement de l'équipe municipale.

En cela, la traverse représente un enjeu important en terme d'image.

Mais la traverse, c'est également le lieu où peut être mise en avant l'identité du site. Ville de patrimoine, village touristique, ville industrielle ou artisanale, village historique. La traverse est un support de communication pour la collectivité qui veut souligner un trait de caractère, une histoire, une continuité.

Révéler ou rappeler une identité est le second enjeu de la traverse.



Gex

Il est vrai cependant, que la plupart du temps, la traverse est initialement perçue comme un axe physique, "canal" d'irrigation du village et support de différents usages.

En effet, tout au long de la traverse, depuis l'entrée de village jusqu'à la sortie, se succèdent quartiers, équipements, espaces publics qui doivent être desservis.

Cela peut-être une zone artisanale ou industrielle, un lotissement, une école, l'église, les commerces en centre de village...

Permettre aux habitants de se rencontrer, de bien s'orienter, pouvoir stationner et accéder facilement aux équipements sont aussi un des enjeux pour une traversée réussie.



Chezery-Forens

Proposer ces dessertes le long de la traverse nécessite de résoudre des problèmes de fonctionnalité des espaces. C'est le troisième enjeu.

Cet axe de circulation principal permet enfin à des flux de nature différente de circuler, d'aller d'un point à un autre à l'intérieur du village, de rejoindre les villes et villages alentours.

Transports de marchandises, circulation touristique, circulation quotidienne des habitants, circulation de passage, voitures, camions, vélos ou piétons, tous empruntent la même voie avec, cependant, des attentes et des besoins différents.



La Rixouse

La traverse doit permettre ces différents usages, en préservant notamment la sécurité des usagers, souvent remise en question par la confrontation de ces flux. C'est le quatrième enjeu, il sous-tend tous les autres.

Aborder l'aménagement d'une traversée de village, consiste donc à se déterminer sur l'image que l'on veut donner, sur l'identité que l'on veut préserver, comme sur les problèmes de fonctionnalité et de sécurité qu'il faut pouvoir résoudre.

Ces quatre aspects : image, identité, fonctionnalité et sécurité, doivent nécessairement être abordés globalement afin d'être traités de manière cohérente.

Cette réflexion préalable sur l'approche globale de la traversée est indispensable pour éviter ce que l'on voit parfois en matière d'urbanisme, à savoir, une banalisation des sites, des conflits d'usage et au bout du compte des enjeux mal maîtrisés.

2. Expression des enjeux

L'image

Aborder cette problématique va permettre à la collectivité de se déterminer sur l'image qu'elle souhaite offrir et valoriser... aux yeux de la population locale, mais également aux yeux d'une population extérieure : touristes, visiteurs de passage...

Ainsi, des spécificités vont s'affirmer, une ligne conductrice de développement peut émerger, donnant à chaque village un projet d'aménagement particulier qui va le distinguer des autres. Un peu comme une signature de la commune.

Il permet également, à l'échelle d'un territoire plus vaste, d'éviter la banalisation des paysages. Car, si les problèmes de fonctionnement ou de sécurité rencontrés dans les traversées de village font souvent l'objet d'un traitement similaire d'un site à un autre, traiter en parallèle, de l'image du village permet d'avoir un projet unique pour chaque lieu.

Pour exprimer cette image, il faut prendre appui sur un projet de développement économique (par exemple, affirmer la modernité industrielle et technique de la ville) ou mettre en avant l'image sportive d'un village, son caractère montagnard ou naturel, revendiqués comme tels.

Dans le Haut-Jura, quelques villages ont déjà su mettre en valeur ce thème.

1/ Image autour d'un choix de développement économique

Certaines communes du Parc ont une tradition artisanale et industrielle très forte.

Cette tradition, qui a su évoluer au fil du temps, révèle la capacité d'adaptation des haut-jurassiens, leur inventivité, leur souci permanent de l'innovation technique et leur dynamisme.

Elle est porteuse de modernité et se poursuit à travers les entreprises d'aujourd'hui, à la pointe de l'industrie et de l'artisanat haut-jurassiens.

Les collectivités qui concentrent sur leur territoire ces entreprises, cette histoire, connaissent donc un développement très lié au monde artisanal et industriel. En affirmant leur image autour de cette thématique économique, elles font le choix de participer à ce projet de développement.

La commune de Moirans-en-Montagne, par exemple, s'identifie aujourd'hui autour de l'activité économique qui la caractérise, le jouet, et de son bâtiment phare, le musée du jouet. La signalétique du bourg a ainsi été conçue en référence à cette activité et à ce bâtiment : couleurs et formes de mobilier rappellent tout au long de la traverse ces éléments qui font à la fois l'histoire du village et son avenir thématique économique. Cette signalétique participe de ce projet de développement.



Moirans en Montagne

2/ Image autour d'un caractère montagnard

D'autres villages, ayant un caractère plus montagnard et sportif, peuvent affirmer leur image autour de leur patrimoine naturel environnant et de leur histoire sportive.

Ce sont notamment les communes des hauts plateaux qui pour certaines sont regroupées en station (Les Rousses, Lamoura, La Pesse, Mijoux, ...)

La traversée de village peut ainsi être le lieu d'affirmation et de valorisation de leur histoire économique contemporaine liée au ski de fond ou au ski de piste, ainsi que de leur cadre naturel exceptionnel (départs de pistes ou de sentiers,...)

La signalétique, le mobilier urbain, les équipements "phares" peuvent rappeler aux visiteurs les secteurs économiques et touristiques dans lesquels la commune dispose d'un savoir-faire : ski, travail du bois, fabrication fromagère...

Il s'agit de jouer sur cette relation très étroite entre un milieu naturel et un regroupement humain, ayant permis le développement et la pérennité d'activités spécifiques en lien avec la nature.

Un soin tout particulier peut être également apporté aux éléments végétaux jalonnant la traversée et aux percées visuelles vers le milieu naturel.

C'est en recherchant cette cohérence à l'échelle de son territoire, ou pourquoi pas d'un territoire plus vaste (intercommunal) que vont s'affirmer la notoriété et les compétences d'un site dans un secteur donné.



Chaux-Neuve



Lajoux

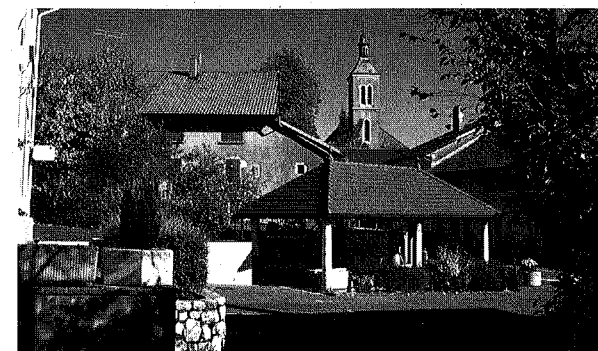
L'identité

L'identité est une seconde façon de se distinguer, de valoriser un de ses caractères.

On fait là davantage appel à l'histoire, à la mémoire. Pas nécessairement dans une optique passéiste ou nostalgique. Mais au contraire, comme élément de modernité, ("savoir d'où l'on vient pour mieux préparer l'avenir"), comme facteur d'attractivité et de fidélisation aussi ("je me souviens d'un très beau village traversé").

Dans ce but, on pourra :

- prendre appui sur un patrimoine existant et valorisant : petit patrimoine rural ou monuments révélant l'histoire du village, patrimoine naturel affirmant la relation harmonieuse existant entre le village et son environnement immédiat... ;
- ou prendre appui sur la morphologie du village et révéler ainsi la typologie du lieu en l'affirmant comme un élément valorisant.



Farges

1/ Identité autour du patrimoine

Le patrimoine bâti et naturel du village est un bon support pour construire un projet d'aménagement de traversée autour d'une identité.

Ce patrimoine, selon les villages, peut être ce que l'on nomme le "petit patrimoine", ou au contraire un patrimoine plus monumental et symbolique d'un point de vue historique. Le petit patrimoine : lavoirs, fontaines, croix, abreuvoirs... a aujourd'hui parfois perdu de sa valeur d'usage mais sa représentativité au sein d'un village, son sens historique lui donnent un fort intérêt patrimonial (Vesancy, Farges, Ravillolles...)

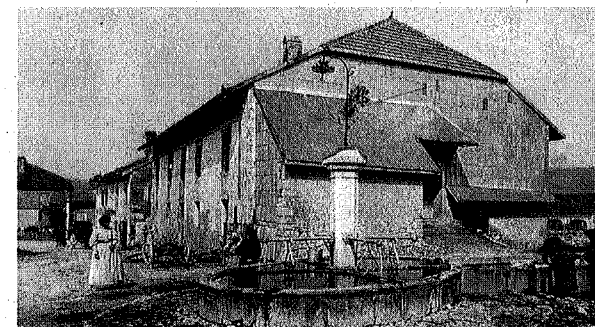
Bâtir une identité autour de ce patrimoine rappelle la ruralité du lieu, ses caractéristiques sociales et historiques, et sensibilise les habitants, le visiteur, à l'histoire et au patrimoine du village : matériaux locaux, patrimoine lié à l'eau, couleurs ou formes architecturales spécifiques...

De plus, ces éléments bâtis ponctuent souvent toute la traversée (bassins à Bois d'Amont, fontaines-lavoirs par quartier à Léaz...).

Ils permettent ainsi de travailler sur un thème transversal, fédérateur le long de la traverse.

La collectivité peut valoriser ce patrimoine rural :

- en portant une attention particulière aux aménagements situés aux abords de ces édifices : rénovation et entretien de ces petits bâtiments,
- en lui affectant aussi de nouveaux usages : lieu de convivialité pour les habitants, d'information sur le village...



Ancienne fontaine - lavoir de Viry

Le patrimoine bâti peut être plus monumental, ou exceptionnel (église, fort, chapelle...).

Dans ce cas, il marquera souvent plus fortement le paysage (situation dominante, édifice imposant à l'échelle du village, mise en scène de l'édifice...).

La collectivité a alors tout intérêt à s'appuyer sur ce bâtiment pour développer son image et orienter son projet de traversée.

Il lui faut préserver les points de vue, entretenir l'édifice, éviter les juxtapositions malencontreuses avec de nouvelles constructions, apporter un soin particulier aux abords, orienter le passant vers l'édifice par une signalétique adaptée, valoriser le bâtiment par un travail de mise en lumière... et éventuellement développer un projet de développement économique ou culturel autour de ce patrimoine.

Enfin, le patrimoine bâti peut s'exprimer à travers des éléments plus fins, mais tout aussi sensibles dans la perception que l'on a au cours d'une traversée de village.

C'est par exemple, un matériau qui vient rythmer le paysage, donner une spécificité au bâti, renforcer le caractère du bourg.

Les villages d'habitat dispersé du Haut-Jura sont particulièrement adaptés à ce type de mise en valeur.

L'identité et l'image d'un lieu peuvent également se construire en prenant appui sur le patrimoine naturel.

Ainsi un village peut posséder un arbre remarquable ou une allée d'arbres mettant en scène une portion du village, sa place centrale... Ces arbres sont aussi des éléments patrimoniaux à mettre en valeur et à préserver. Le long de la traversée, ils offrent une respiration dans un univers qui peut être très minéral. Leur couleur est également un élément de ponctuation du paysage.



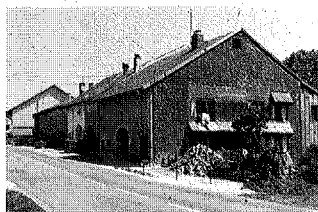
fontaine à St Jean de Gonville



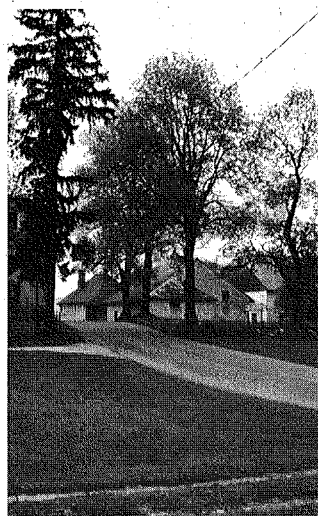
église de Chaux-du-Dombief



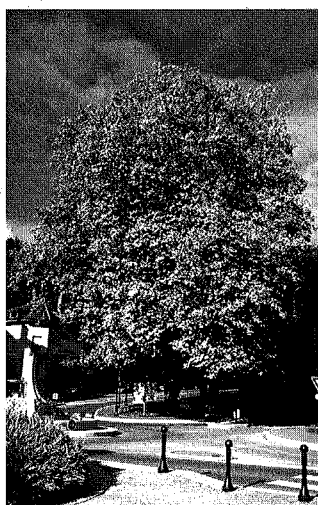
fromagerie de La Pesse



bardage tavaillons à Grande Rivière



arbre signal de Chapelle-des-Bois



arbre remarquable à Divonne-les-Bains

2/ Identité autour d'une organisation spatiale

Les villages haut-jurassiens présentent des typologies différentes qui se trouvent parfois renforcées ou parfois niées par le traitement de la traversée. Pour chacune des formes urbaines rencontrées, la collectivité doit réfléchir aux éléments structurants et identitaires de son paysage bâti afin d'en tenir compte.

Les villages-rue

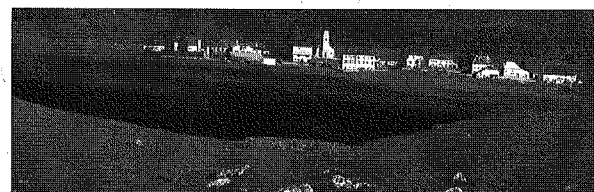
Certains des villages du Parc naturel régional du Haut-Jura forment des villages-rue à l'identité très forte.

Le village de Leschères, par exemple, s'inscrit parallèlement à un flanc de versant et présente une continuité de façades sur rue qui marque fortement la traversée.

Les respirations le long de celle-ci se situent à proximité des bâtiments publics : église, presbytère, école, fontaine, lavoir, sous forme de places ou d'espaces réservés autrefois à des jardins. De plus, les maisons ne présentent que très peu de retrait par rapport à la voie, l'espace privatif se situant sur les façades arrières sous forme de jardins.

Dans un village de ce type, le traitement de la traversée peut renforcer et mettre en valeur cette organisation, par la rénovation des façades par exemple, et une étude de coloration adaptée.

Les espaces publics doivent être traités. Ils donnent au village-rue un poumon, un espace de convivialité, une ouverture visuelle vers le milieu naturel environnant.



St Pierre

Certains de ces villages-rue ont une position intéressante, en sommet de crête ou de coteaux, qu'il convient de valoriser. C'est le cas des Villedieu, des Piards, de Saint-Pierre ou de Chaux des Prés.

La préservation des vues, depuis la traversée vers le val et les terres plus humides du bas, apporte un intérêt et une ambiance particulière tout en soulignant la position surplombante du village.

D'autres villages du Parc ont également une structure urbaine de village-rue, mais celle-ci est beaucoup plus lâche, c'est le cas notamment des villages des hauts plateaux.

Ceux-ci prennent réellement forme au 19ème siècle. Peu à peu des constructions s'installent le long d'un axe de communication important.

Il s'agit parfois de commerces ou de maisons contenant une activité artisanale.

Le centre même du village, avec ses édifices publics (mairie, école, église...) et les espaces publics associés, ne se situe parfois pas sur cette traversée.



Gellin

Dans ce type de village, Bois d'Amont par exemple, les entrées de villages sont très peu formalisées.

Le parcours le long de la traversée est surtout marqué par l'alternance du bâti et de trouées visuelles vers la combe.

Les maisons ou les fermes situées le long de la voie peuvent se situer alternativement en retrait ou très au bord de la voirie. Le traitement de l'espace le long de cette voie est résiduel.

La collectivité, ici, doit être attentive à l'affirmation des espaces publics présents le long de la traversée :

- accès à des commerces, accès au centre bourg, élargissement de la voirie vers une fontaine... afin de rompre une certaine monotonie, de marquer des ruptures et de faire prendre conscience au visiteur qu'il est dans un village.

Il est également important de préserver les trouées visuelles vers le milieu naturel, car souvent, ces villages sont longs, proposent des perspectives très encadrées et ont besoin de vues plus lointaines.



Bois d'Amont

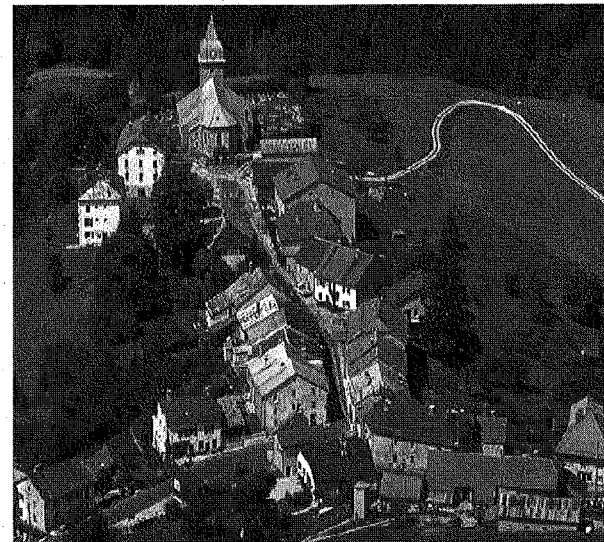
Les villages groupés

Anciens, ces villages, comme les Bouchoux, Septmoncel, Chézery-Forens...sont denses et se développent souvent à côté de la traverse proprement dite.

En effet, avec les nouveaux moyens de locomotion, le réseau viaire a dû être modifié au cours du 19ème-20ème siècle afin d'être adapté. Il ne pouvait trouver sa place au centre du village ancien.

Dans ces bourgs, c'est le lien entre la traverse actuelle et le village ancien qui doit être privilégié.

Dans l'idée d'amener le visiteur vers le centre ancien, pour lui faire découvrir un patrimoine de valeur, il faut lui proposer des «événements visuels» lui permettant de se repérer et lui donnant envie de pénétrer à l'intérieur du village, des panneaux directionnels adaptés, différents selon que l'on souhaite privilégier une visite pedestre ou routière.



Les Bouchoux

Parfois, ces villages sont situés en surplomb, sur une butte, une colline. Il faut pouvoir tirer parti de cette position, par exemple en jouant sur les ruptures visuelles.

L'arrivée peut être traitée de manière à faire espérer une étape, à attiser la curiosité du passant puisque les vues sont contraintes par la position dominante du bourg. Dans la partie centrale, l'horizon sera limité et minéral du fait de la configuration du bâti, voire de la sinuosité de la voie.

En sortie, on pourra au contraire chercher à offrir ou dégager des perspectives, une ouverture vers les espaces agricoles et naturels.

Comme nous venons de le voir à travers ces exemples, l'image et l'identité d'un village peuvent être des thèmes structurant la traversée de village.

Il convient d'avoir le souci de mettre en valeur son village, de susciter l'intérêt de celui qui le traverse, de le surprendre peut-être, sans bien sûr remettre en question sa sécurité ou celle des autres. Faire en sorte qu'il se souvienne du village, qu'il n'ait pas l'impression d'avoir traversé un village banal, un village de plus...

D'autres aspects sont plus récurrents le long de la traverse, ce sont notamment les problèmes de fonctionnalité et de sécurité.

La fonctionnalité

La fonctionnalité d'un village ou d'une ville revêt aujourd'hui une grande importance.

En effet, l'organisation fonctionnelle des villages traduit, à une échelle relativement modeste, l'adaptation incessante de la forme urbaine aux nouveaux besoins économiques, sociaux et culturels des hommes et de la société.

Ainsi, au fil du 20ème siècle, les villages hauts-jurassiens ont considérablement changés et sont probablement appelés à poursuivre ces évolutions.



Morez

L'activité économique, essentiellement tournée vers l'artisanat et l'agriculture au début du siècle, s'appuie aujourd'hui sur un développement industriel et touristique plus important.

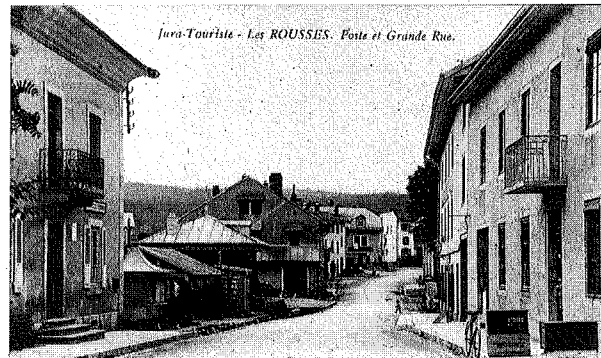
Cela nécessite pour la petite ville ou le village d'adapter son développement à cette nouvelle donnée : création de zones industrielles, création d'hébergements touristiques utilisés de façon saisonnière...

Ces zones sont le plus souvent implantées à proximité de la traverse et nécessitent d'y être reliées.

Les modes de production de l'espace bâti ont changé. Autrefois, la ferme et son logis ont pu, selon les secteurs, s'implanter au milieu de la parcelle exploitée (habitat dispersé), ou en village, en continuité de la rue et du bâti existant.

La création du tissu bâti était surtout liée à la façon dont les terres étaient censées et défrichées.

Aujourd'hui, la densification de l'habitat ou l'extension des villages doivent se faire en conformité avec les règles d'urbanisme existantes.



Les Rousses hier



Les Rousses aujourd'hui

Très souvent ces développements conduisent à la réalisation de lotissements, aboutissant à la création de nouveaux quartiers, qu'il convient pour la commune de relier au centre ancien, afin d'offrir aux habitants une intégration sociale réussie : convivialité, relations avec les commerces et les services existants..

La "bonne fonctionnalité" d'une agglomération se traduit donc notamment par la façon dont ces nouveaux quartiers vont se greffer sur le centre existant et sa voie primaire : la traverse.

Il faut faciliter l'orientation de l'usager, son accès aux commerces et aux équipements, sa circulation sous toutes les formes (piétonne, routière ou cycliste...). Des choix s'imposent alors en matière d'orientation et de signalétique, de traitement de carrefour, de sens de circulation, de type de voiries...

L'aspect fonctionnel pose également la question des parkings et stationnements, et d'une façon plus générale de l'accès aux commerces, aux équipements publics, aux écoles. Là aussi, il faut privilégier des solutions claires, distinguant bien les usages, privilégiant les cheminements piétons depuis les parkings par exemple, ou les stationnements limités à proximité des commerces...

Certaines communes du Parc ont ainsi développé une réflexion intéressante suivie d'aménagements appropriés (Morbier, La Rixouse, Echenevex, Collonges, ...)

La sécurité

Le projet de traverse est abordé la plupart du temps par le biais du thème de la sécurité.

En effet, c'est en priorité sur cet aspect que les élus sont interpellés, car c'est celui sur lequel la vie de leurs concitoyens peut être mise en danger.

Les problèmes de sécurité que connaissent aujourd'hui nombre de villages traduisent les évolutions rapides des modes de transport du 20ème siècle.

Autrefois peu nombreux, ceux-ci s'organisaient par voies routières, voies d'eau ou voies ferrées, l'économie fonctionnant à une échelle principalement locale.

Ces transports, en plein développement, concernent maintenant presque exclusivement le réseau routier. Ils nécessitent des adaptations de voiries et occasionnent des problèmes liés à la confrontation des usages, notamment entre les véhicules motorisés et les piétons.

La circulation routière est rendue difficile par des flux de nature différente empruntant la même voie : camions et véhicules de tourisme, transports de marchandises et circulation locale...

Cette difficulté peut être résolue en déchargeant la traversée d'une partie des flux, en créant par exemple une voie de contournement (Gellin, Sarrazois, Lavancia,...)

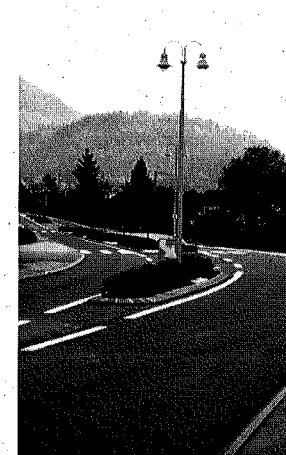
Mais cette solution est parfois difficile à mettre en place, notamment lorsque physiquement, le site est trop étroit, ou que les environs du village sont trop sensibles d'un point de vue paysager pour que des voies de contournement puissent être envisagées.

Il faut alors traiter cette confrontation de flux in situ :

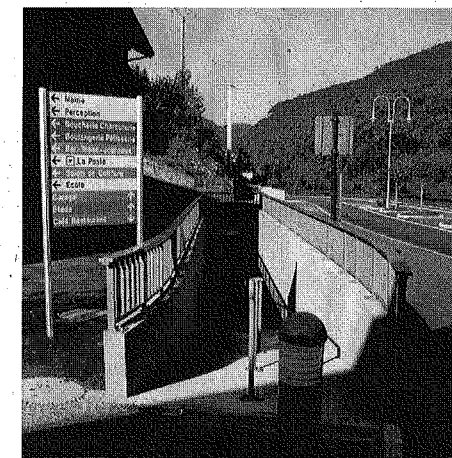
- en aménageant les voiries de manière que les transports les plus volumineux puissent circuler, mais en restant vigilant à la sécurité des habitants et des autres usagers de la voirie,
- en concevant les aménagements de manière à réduire les vitesses, à séparer les flux de nature différente (pistes cyclables, passages souterrains pour les piétons, éclairage des zones sensibles ou dangereuses...).



Saint Claude



Chassal



Molinges
passage souterrain

3. Transversalité des enjeux

Un projet global

La vitesse des véhicules est justement souvent excessive et génère des problèmes de sécurité qui doivent trouver une réponse tout au long de la traverse du village.

Les solutions sont diverses et parfois différentes selon que l'on se situe en entrée d'agglomération ou en zone centrale.

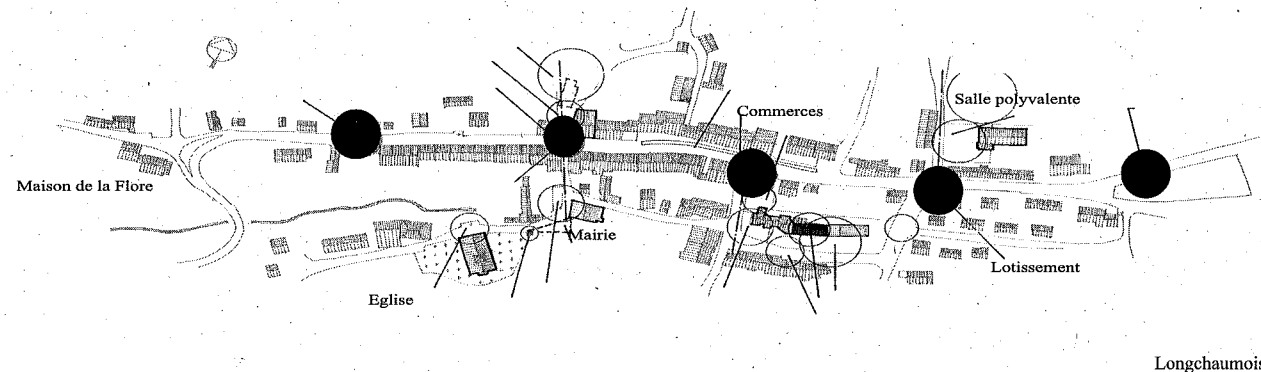
On peut recourir à un resserrement de la voirie, à un signallement fort de l'entrée du village par l'intermédiaire d'un rond-point par exemple, afin de limiter la vitesse (Morbier, St Claude, Confort, Champfromier, Sergy...).

Ce type d'aménagement est toutefois souvent coûteux.

Pour sécuriser les circulations piétonnes en partie centrale, il est possible de protéger ces zones notamment vers les édifices publics (mairie, école, salle des fêtes...), de rendre les passages piétons clairement identifiables, de les signaler bien en amont pour avertir l'automobiliste.

La traverse de village concentre donc un ensemble d'enjeux et de fonctions vitales : entrées de villages, équipements publics et commerciaux, liens avec les autres quartiers, voies de communication avec les autres villages, usages multiples... Les collectivités sont donc continuellement confrontées à de nouvelles questions d'aménagement le long de cette traverse. Mais posées séparément ces questions trouvent parfois des réponses qui se traduisent par des aménagements contradictoires ou pénalisants, dans l'espace et dans le temps, pour un développement futur.

Si l'amélioration des voies de circulations, l'accueil de nouvelles populations ou de nouvelles entreprises sont logiquement des priorités pour une commune, tout ne peut leur être sacrifié à n'importe quelle condition. Les questions se posent aussi en termes d'usages multiples, de sécurité, de préservation du patrimoine, d'amélioration du cadre de vie.



C'est pourquoi la problématique de la traversée de village doit être abordée à travers les enjeux transversaux que sont : l'image, l'identité, la fonctionnalité et la sécurité. Étudiés sur l'ensemble de la traversée, ils ne doivent pas être traités à l'échelle d'un aménagement ponctuel, sous peine à terme de rentrer en contradiction avec d'autres aménagements, de pénaliser des projets ou même d'interdire des évolutions.

Ces enjeux sont de plus étroitement liés les uns aux autres : un projet de traversée de village mettant en valeur le patrimoine bâti, soulignant les espaces publics en les rendant lisibles, orientant le visiteur correctement, contribue à sécuriser la traversée en limitant la vitesse, en clarifiant les intersections...

Aborder globalement la problématique de la traversée avec une vision à long terme, permet à la collectivité de mieux cerner ses priorités d'aménagement. Les secteurs où les enjeux d'aménagements sont les plus forts ressortent, une hiérarchie s'opère entre les projets, un calendrier se met en place.

Si l'étude et le projet ne se travaillent pas à l'échelle du village, cette hiérarchie n'a aucune chance d'apparaître. La collectivité ne se donnera pas les moyens de programmer son aménagement et son évolution à long terme.

La traversée de village est donc bien un projet global qui oriente le développement urbain d'une collectivité et a nécessairement des liens avec son projet de développement économique et politique.

Une perception "séquentielle"

Cependant, bien que le projet ait été formalisé de manière globale, il est souvent perçu de façon séquentielle en fonction des espaces aménagés et de leur nature.

En général, les séquences de la traverse correspondent à un découpage par tranche du linéaire de la voirie principale.

Ainsi, on peut évoquer :

- comme première séquence, la perception relativement lointaine du village depuis la route

- puis, les entrées de villages (séquence d'entrée)
- puis, les zones plus centrales, en les divisant éventuellement selon leur densité urbaine (séquence péri-urbaine, séquence urbaine...)
- enfin, à l'intérieur de ces séquences, les espaces centraux (espaces publics, équipements publics...)

A travers quelques exemples, nous allons voir comment ces espaces peuvent être traités.

1/ Perception lointaine

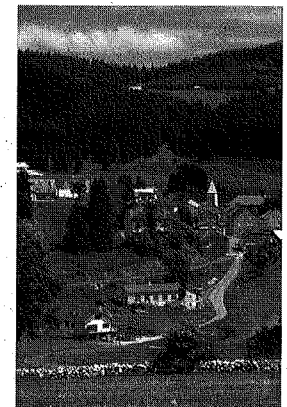
La perception lointaine du village depuis la route d'accès principal permet au visiteur d'appréhender certains éléments structurant le paysage : village, végétation, relief, points de repères visuels forts, relations que chaque élément entretient l'un avec l'autre.

Ainsi à cette échelle, le visiteur est particulièrement sensible :

- au mode d'implantation du village dans le relief : l'habitat est-il disposé le long des courbes de niveaux, est-il au contraire groupé sur un promontoire, y a-t-il plusieurs hameaux groupés reliés les uns aux autres... ?

- aux points de repères visuels : clochers de l'église par exemple, relation du bâti et de la végétation, jardins à l'intérieur du village...

Il est donc primordial de se questionner lors d'un aménagement de traversée, sur cette perception lointaine afin de ne pas engager de travaux risquant de déstructurer et de rendre illisible le paysage.



Les Moussières

Les aménagements et les implantations de nouveaux bâtiments, situés éventuellement le long de la traverse, doivent tenir compte de cette perception :

ils ne doivent pas, par exemple, masquer des points de repères visuels forts ou entrer à terme en conflit avec l'organisation primaire du village.

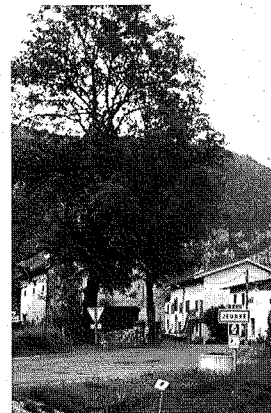
Le travail sur la végétation peut également tenir compte de cette perception lointaine, en préservant des masses végétales venant cadrer le paysage.... Une attention particulière sera portée aux éléments bâtis servant aussi de points de repères visuels : église, bâtiments "majeurs" (usines, "châteaux"....).

2/ Entrées de village

Les entrées de villes et villages concentrent souvent un ensemble de problèmes :

zones artisanales ou industrielles mal maîtrisées, publicité anarchique, zones délaissées, points noirs paysagers...

Elles sont banalisées, ne reflètent pas la qualité des paysages proches. Si elles sont mal traitées, elles déqualifient l'ensemble du village.



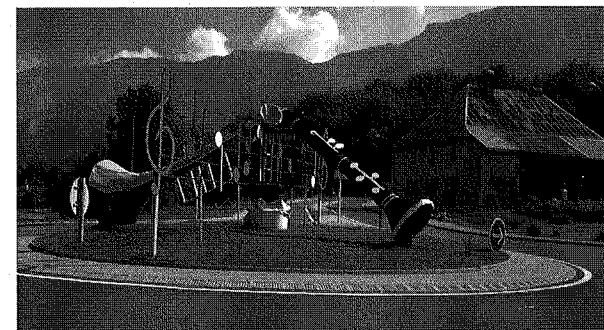
Jeurre

Or, le traitement de cet espace mérite d'être particulièrement soigné puisque pour le visiteur, l'entrée de village est la première image du village et de son cadre bâti. La collectivité annonce ici le soin qu'elle apporte à ses espaces publics et au traitement de sa traversée.

Ainsi, l'entrée de village est souvent un lieu de transition entre l'espace naturel et l'espace bâti. Il est possible d'accompagner cette transition en préservant, par exemple, des haies d'arbres plantées au début du siècle le long de la route principale.

Progressivement, cet alignement d'arbres va amener le conducteur vers un milieu plus construit. Il va le faire passer d'un espace relativement ouvert et naturel à un espace plus fermé, dont l'aménagement est fortement dicté par l'homme. De plus, cette haie d'arbres contribuera à réduire la vitesse du conducteur en créant un resserrement de la voirie. Elle peut également dissimuler une seconde voie de desserte pour un lotissement par exemple ou une zone artisanale.

Cela peut être aussi un arbre isolé qui va marquer l'entrée de village (Jeurre, Lect, Chaux des Prés,...). Dans ce cas, l'essence de l'arbre, sa couleur, sa forme, sont autant d'éléments remarquables qui annonceront au visiteur le passage d'un milieu à un autre et l'inciteront à être plus vigilant, plus attentif.



Chezery-Forens

D'autres éléments peuvent ponctuer l'entrée d'une agglomération tout en améliorant le fonctionnement et la sécurité. De nos jours, le rond point est souvent utilisé. Il n'est pas toujours à l'échelle du village, mais peut remplir à la fois un rôle d'orientation pour le visiteur, de réducteur de vitesse et de signalement de l'entrée du village.

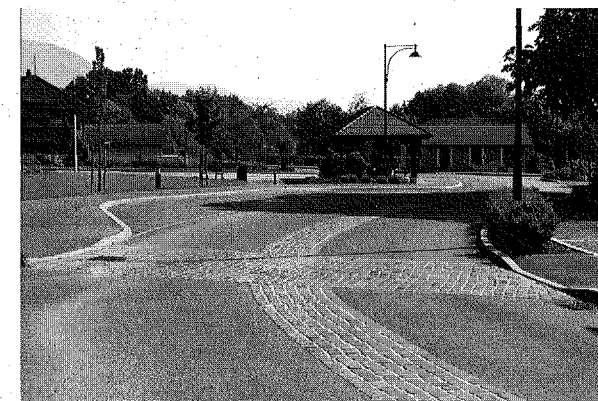
3/ Séquences péri-urbaines ou urbaines

Ces séquences, situées à l'intérieur de la traverse, manquent souvent d'attention. Elles sont pourtant le lieu où les enjeux énoncés précédemment se superposent : enjeux de fonctionnement et de sécurité, enjeu d'image.

Du point de vue du fonctionnement, ces parties de traverse sont celles sur lesquelles viennent se greffer :

- d'autres voiries : liens avec des quartiers adjacents,
- des équipements publics : mairie, école...
- des accès aux commerces de proximité.

Elles doivent donc proposer des intersections lisibles et bien matérialisées, des protections adaptées pour les circulations piétonnes : trottoirs, passage piétons, des stationnements à proximité des équipements et des commerces, une signalétique adaptée aux différents publics : visiteurs de passage, habitants, afin d'inciter ces populations à s'arrêter et à utiliser commerces et services.



Echenevex

Ce sont également sur ces parties de traversée que l'on rencontre des problèmes de sécurité. En effet, le traitement des séquences péri-urbaines ou urbaines n'est pas toujours bien visible, les conducteurs ont tendance à augmenter leur vitesse.

Or, sur ces portions de traverse un ensemble de flux convergent : voitures, camions, vélos, piétons... Il s'agit donc d'aménager la voirie afin de permettre à chacun de circuler, tout en préservant la sécurité des usagers :

- pistes cyclables, séparant la circulation à vélo du reste des flux,
- matérialisation, par un système de pavage, d'une chaussée relativement étroite mais cependant praticable par les camions... Afin de ralentir les véhicules.

Ces séquences sont souvent longues, ponctuées par les espaces publics.

Du point de vue de l'identité et de l'image, elles marquent donc fortement le ressenti du visiteur quant à la perception qu'il a de l'ensemble de la traversée. Linéaires, elles suivent et accompagnent le bâti, elles en révèlent la typologie. Il s'agit donc ici, par un traitement adapté, de les mettre en valeur :

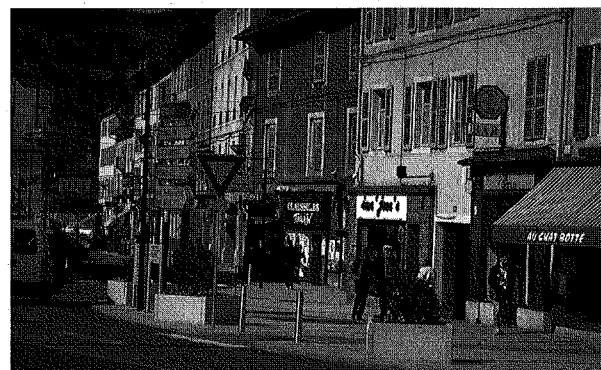
- travail de rénovation et de mise en valeur des façades pour un village-rue,
- respect d'un épannelage des bâtiments nouveaux et anciens sur la rue principale,
- mise en relation avec l'espace naturel environnant pour un village à l'habitat relativement dispersé...

Le mobilier urbain, la signalétique sont également des éléments qui participent à la mise en valeur de ces séquences.

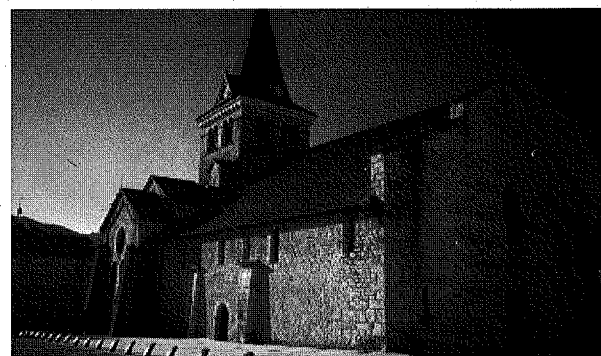
Ils peuvent les mettre en lien avec des espaces centraux, dont le traitement est plus affirmé, et créer ainsi une continuité tout au long de la traverse.



Lamoura



Morez



St Lupicin

La collectivité doit à travers le mobilier favoriser une image urbaine cohérente avec son statut et son environnement. Une ville, une commune très urbaine, peuvent choisir un mobilier, une signalétique contemporaine, «avant-gardiste» tant dans les couleurs que dans les matériaux utilisés. Il n'est pas certain que pour un village ces choix soient toujours adaptés, car il faut alors se questionner sur la relation que la collectivité entretient avec le paysage alentour : intégration, rupture ou image décalée...

4/ Espaces centraux

Les espaces centraux le long de la traverse correspondent le plus souvent à des espaces publics. Ils sont particulièrement importants, puisqu'en grande partie ce sont eux qui vont donner envie aux visiteurs, aux habitants, de s'arrêter, de visiter la commune, de rentrer dans les commerces ou de recourir aux services publics. Ces espaces sont également un des lieux où les 4 enjeux énoncés précédemment sont en interaction.

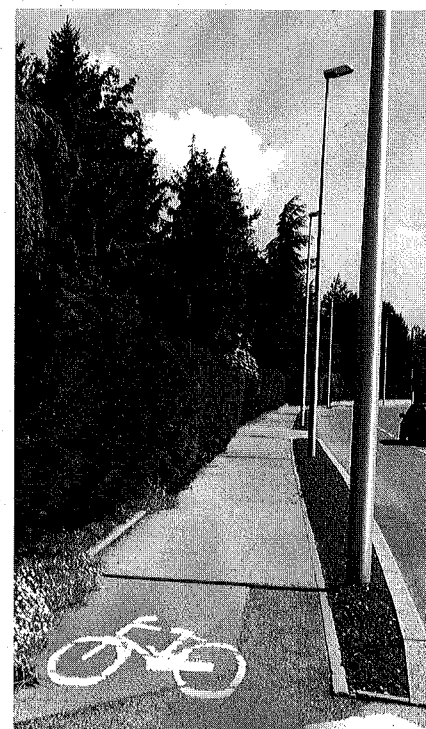
Autrefois très affirmés d'un point de vue social, ces espaces centraux de villages étaient souvent le lieu d'une pratique, d'un usage collectif : fontaine, lieu de culte, place de village et commerces de proximité (bar, épicerie...). Ils ont parfois perdu aujourd'hui de leur convivialité mais gardent souvent un patrimoine bâti qu'il convient de mettre en valeur ou de réutiliser.

Leur positionnement au centre du bourg, leur intérêt patrimonial, le rythme qu'ils contribuent à créer le long de la traverse méritent qu'ils soient signalés et que l'enjeu de la sécurité y soit particulièrement soigné.

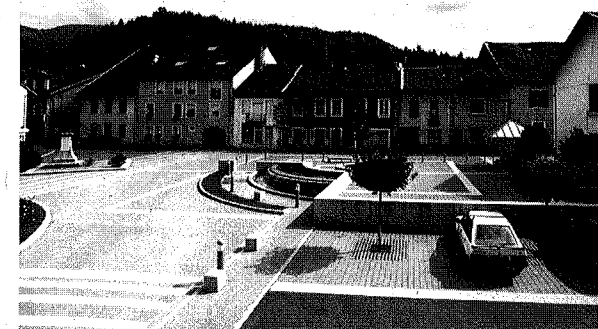
Enfin, de la même manière que pour les séquences périurbaines ou urbaines, le traitement de ces espaces doit être adapté en termes d'image au caractère du village. Les matériaux, le mobilier, la signalétique ne doivent pas rentrer en contradiction avec les caractéristiques propres au lieu.

Par exemple, en milieu rural, il est recommandé de recourir à des éléments provenant du territoire : mobilier en bois, essences végétales locales, pierre de taille locale, enduits à la chaux... Ces choix favorisent une bonne intégration paysagère des espaces aménagés et les mettent en lien avec le patrimoine naturel environnant.

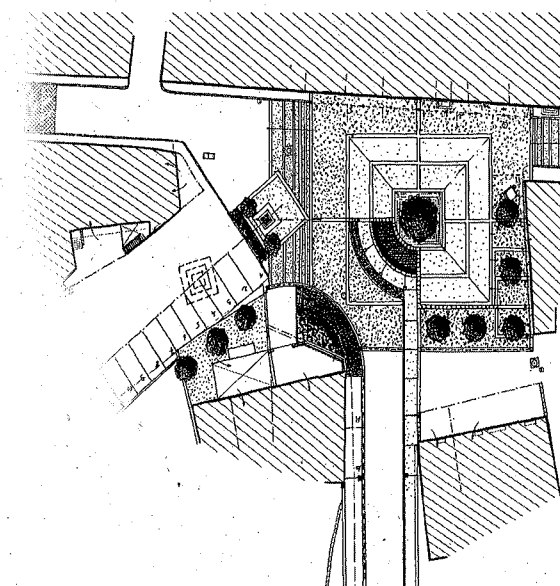
Ces aménagements adaptés au caractère de chaque village contribuent à éviter une certaine uniformisation dans le traitement des aménagements de villages, ceux-ci doivent pouvoir affirmer à travers ces éléments leur spécificité plus rurale ou plus urbaine.



Thoiry



Molinges



Molinges plan d'aménagement

MÉTHODOLOGIE DU PROJET DE TRAVERSE

Avertissement : la méthodologie et les outils présentés dans ce guide peuvent être complétés et nommés différemment selon les intervenants et les partenaires auxquels la collectivité maître d'ouvrage fera appel. Il s'agit plus ici de mettre en avant le déroulement d'un processus qui permet de choisir, de programmer puis de réaliser les aménagements pouvant être réalisés dans le cadre d'un projet de traversée de village.

L'étude de la traversée d'un village doit donc permettre d'analyser les différents éléments qui sont en jeu dans le projet de traverse : l'image, l'identité, le fonctionnement, la sécurité...

C'est après l'analyse de ces éléments, qu'un projet global pourra être élaboré, en formalisant les volontés politiques d'aménagement de la collectivité maître d'ouvrage, en reprenant et solutionnant les problèmes ponctuels rencontrés lors de la traversée.

Après avoir étudié globalement le village, et fixé les orientations générales de l'aménagement, la traverse du village est ensuite décomposée en «séquences», comme nous venons de le voir. Ceci peut aussi faciliter la programmation et la mise en œuvre des travaux.

Le travail se déroule alors selon plusieurs phases qui permettent d'approfondir peu à peu le projet de chaque aménagement.

La conception d'un projet de traversée de village doit donc s'envisager de la manière suivante :

- à l'échelle de la traversée : les études préalables,
 - à l'échelle de chaque projet d'aménagement : les études de maîtrise d'œuvre, la réalisation des aménagements, puis leur évaluation et bilan.
- En tant que maître d'ouvrage (compétence "voirie"), la collectivité peut réaliser elle-même ces différentes phases ou les confier à un mandataire.

1. A l'échelle de la traversée

Les études préalables comprennent le diagnostic de l'état existant, et la programmation des projets à venir.

Le diagnostic de l'état existant

Réalisé à partir d'une approche de terrain, d'analyse de documents existants, d'enquêtes et de rencontres avec des personnes ressources, il permet de dégager les éléments caractéristiques de la traverse. Les critères d'analyse au moment du diagnostic peuvent être les suivants :

1/ Les objectifs de développement de la commune

- projets en cours et opportunité foncière,
- volonté de valorisation du patrimoine bâti,
- zones artisanales ou résidentielles inscrites aux documents d'urbanisme concernant la commune,

... Ce recensement de projets sera utile lorsqu'il s'agira de croiser les enjeux qui se sont dégagés de l'étude et les projets de la collectivité. Il s'agira alors éventuellement de rediscuter de la localisation de certains projets, de planifier les projets selon leur impact le long de la traverse...

2/ Les perceptions des usagers

- identité, image du village,
- qualité du cadre de vie,
- usages des espaces le long de la traverse,
- ressenti du fonctionnement et des dysfonctionnements,

... Cette analyse permettra de faire coïncider le projet avec les attentes, le ressenti de la population ou du visiteur. Elle confirmera certains éléments de l'étude ou au contraire viendra contredire la perception «technique» de l'espace et son vécu quotidien. Elle renseignera également la collectivité sur son image, lui donnant la possibilité de rediscuter certains de ses objectifs de développement.

3/ Les caractéristiques patrimoniales, historiques, paysagères du village

- éléments patrimoniaux majeurs,
- petit patrimoine,
- relation avec l'environnement le long de la traverse,
- traces bâties ou urbaines révélant l'histoire du village,

... La collectivité pourra à travers ce critère patrimonial donner à la traversée du village un sens "historique" : faire comprendre le développement du village et s'inscrire dans cette évolution sans en nier le passé. Elle pourra aussi valoriser son patrimoine à des fins touristiques par exemple, affirmer la qualité de son cadre de vie.



Vesancy

4/ Le fonctionnement et les dysfonctionnements de la traverse

- importance et nature des flux routiers,
- problèmes de sécurité,
- confrontation d'usages,
- vitesse excessive,
- problèmes d'orientation, de signalisation le long de la traverse.

... Ici, sont principalement abordés les aspects de sécurité et de fonctionnalité le long de la traverse. Compte tenu de l'importance des enjeux, le projet de traverse devra apporter des solutions aux problèmes qui auront émergé de l'analyse de ces aspects.

5/ Les caractéristiques morphologiques et physiques de la traverse

- son statut et son état : espace privé, public, revêtement de sol...
- ses dimensions, sa topographie :
 - largeur de voirie, de trottoir, dimension de l'espace, pente.
- la localisation et l'état des réseaux et canalisations.
- les contraintes du climat, notamment l'enneigement.

... Ces caractéristiques peuvent mettre en évidence des dysfonctionnements, des espaces trop petits ou trop grands au regard de leur usage, des difficultés de réalisation compte tenu des propriétaires de l'espace...

C'est au cours de ce diagnostic que vont être abordés un ensemble de critères d'analyse, qui vont permettre à la collectivité de définir son projet global d'aménagement. A travers ces différents critères, on retrouve les thèmes transversaux évoqués dans la première partie : identité, image, fonctionnement et sécurité.

Le programme de la traverse

Le croisement de toutes les données recueillies lors du diagnostic et approuvées par les différents partenaires va permettre d'élaborer un schéma directeur des actions à mener le long de la traverse.

Ce schéma peut ensuite se décliner par l'établissement de «fiches-actions», dont une devra concerner les travaux sur réseaux à programmer en préalable (réfection, enfouissement, nouvelles canalisations).

Cette étape permettra au maître d'ouvrage de constituer les dossiers de demande de financement des études, et de consulter le moment venu les équipes de maîtrise d'oeuvre chargées de la réalisation des projets à venir.

1/ Le schéma directeur

Le schéma directeur met en évidence l'ensemble des actions à mener, leur répartition et leur phasage éventuel le long de la traverse. Il concrétise à l'échelle de l'ensemble du village (plans allant du 1/1000ème au 1/2000ème), la localisation des actions à venir ainsi que leur nature, leur objectif.

2/ Les fiches-actions

Celles-ci, à une échelle plus fine que le schéma directeur (du 1/100ème au 1/500ème) le précisent et reprennent intervention par intervention, les actions à mener.

Les fiches-actions constituent la trame du document de programme qui permettra au maître d'ouvrage de consulter les équipes de maîtrise d'oeuvre. Elles doivent être accompagnées d'un texte qui :

- rappelle l'objectif de l'aménagement,
- définit précisément le périmètre d'intervention,
- donne des recommandations ou des prescriptions techniques,
- estime le coût financier,
- précise la programmation souhaitée pour la réalisation.

2. A l'échelle de chaque projet d'aménagement

Les études de maîtrise d'oeuvre

Elles précèdent la réalisation des travaux et se déroulent selon plusieurs étapes, de l'esquisse à la consultation des entreprises.

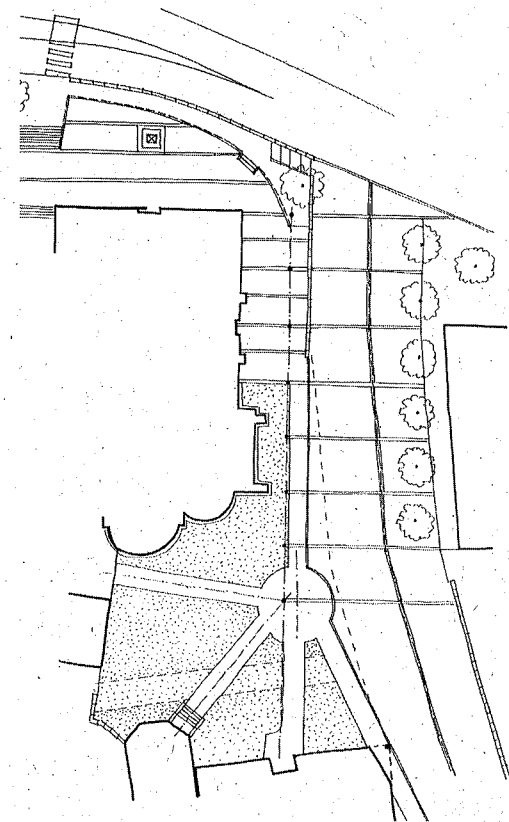
1/ L'esquisse

Cette étape a vocation à définir les principes d'aménagement, de fonctionnalité, d'esthétique, de convivialité de la zone concernée par le projet. Elle n'est pas forcément très précise dans le dessin, mais permet de visualiser le projet, d'en définir les grandes orientations et les liens avec son environnement.

Il est intéressant de confronter lors de cette phase plusieurs scénarii d'aménagement, et de ne pas figer trop tôt une solution unique. C'est dans la discussion autour des différentes propositions, que le choix le plus clair et le plus adapté va émerger.

Ce choix devra :

- répondre aux attentes du maître d'ouvrage par rapport aux problèmes posés (se reporter pour cela au programme élaboré préalablement),
- être également dicté par les conditions ultérieures d'entretien de l'espace aménagé,
- être réaliste d'un point de vue financier; et rester si possible dans l'enveloppe préalablement définie,
- permettre un éventuel phasage, selon les priorités et les possibilités financières immédiates de la commune.



Saint-Lupicin
Parvis de l'église
Avant - projet

2/ L'avant-projet

L'avant-projet confirme la faisabilité de la solution retenue. Il en détermine les caractéristiques principales, notamment les choix esthétiques et techniques, (matériaux, mobilier, mise en œuvre, dimensionnement précis...) et arrête l'enveloppe financière définitive.

C'est à cette étape que les autorisations administratives sont sollicitées, que les dossiers de demande de financement des travaux sont déposés afin d'obtenir l'accord des financeurs avant l'engagement des travaux.

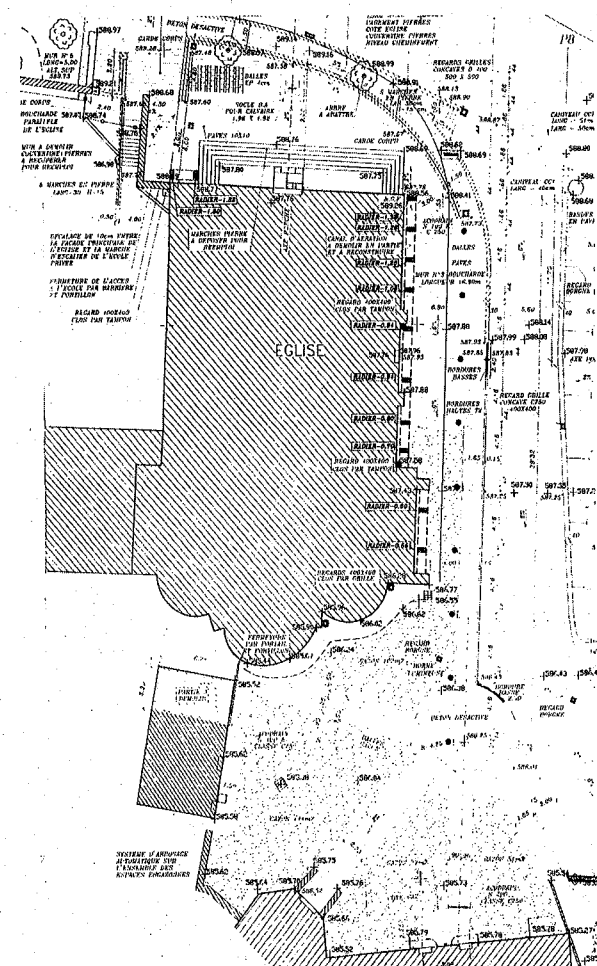
Cette étape importante est validée par le maître d'ouvrage. Le projet ne sera alors plus modifié, ni dans son parti, ni dans sa fonctionnalité.

3/ Le projet

En parallèle aux différentes autorisations sollicitées, le projet est une fois de plus affiné, notamment par :

- des détails d'exécution, nécessaires aux bureaux d'études et entreprises,
- des documents écrits : descriptifs, quantitatifs et métrés,
- des pièces administratives nécessaires à la consultation des entreprises,

... Ce dossier détermine les pièces des marchés de travaux futurs. Il est d'une grande importance, puisque l'on s'y reportera dès qu'il y aura une modification en cours de travaux. Il permettra, en cours de chantier, de reprendre avec chaque entreprise, les travaux en plus-value ou en moins value.



Saint-Lupicin
Parvis de l'église
Plan de consultation

4/ La consultation des entreprises

Elle est organisée selon les différentes possibilités offertes par le Code des Marchés Publics.

C'est la commission d'appel d'offre de la collectivité qui effectue le choix des entreprises retenues sur la base de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les services techniques du maître d'ouvrage ou de son assistant.

Sont également associés, notamment pour les travaux d'enfouissement de réseaux, les services concernés : EDF, France-Télécom, DDAF.

Ce choix est déterminé à la fois par le prix proposé, mais également par le respect des clauses techniques et particulières, ainsi que par la qualité technique de l'offre.

Les marchés de travaux sont ensuite passés, le planning est précisé entre les entreprises et le maître d'œuvre, les travaux peuvent débuter.

La réalisation des aménagements

Ceux-ci peuvent démarrer dans la mesure où le maître d'ouvrage a validé le projet définitif, et où les organismes délivrant les autorisations ou financements ont donné leur accord (notifications parvenues au maître d'ouvrage).

Il faudra veiller au cours de cette phase à réduire les nuisances pour les usagers, et à respecter le planning décidé avec les entreprises lors de la signature des marchés. De même, des modifications apportées en cours de chantier sont parfois nécessaires mais elles doivent être évaluées afin de ne pas grever le budget initialement consenti.

D'un point de vue administratif et technique, la fin des travaux est formalisée par l'opération de réception. Assisté du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage se prononce sur la conformité des ouvrages au projet, et leur réception provisoire et définitive.

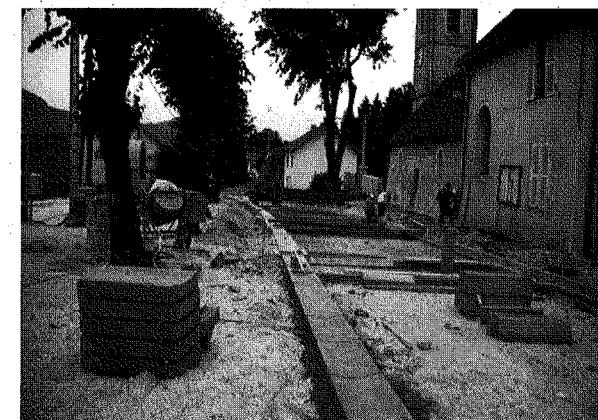
Mais, la fin des travaux peut également être l'occasion d'une inauguration officielle rassemblant l'équipe de maîtrise d'ouvrage, les entreprises, l'équipe de maîtrise d'œuvre, la population locale et éventuellement les financeurs.

Cette manifestation clôt l'ensemble du déroulement de l'opération et permet à chacun, élus ou administrés, d'exprimer son opinion et de revenir sur le déroulement des opérations.

L'évaluation et le bilan des aménagements

Cette étape permet au maître d'ouvrage de procéder dans les mois qui suivent la fin des travaux à une évaluation des aménagements réalisés.

Cette évaluation se reportera aux premiers objectifs définis en phase de programmation, et vérifiera les objectifs atteints. Elle mesurera les écarts éventuels et en tirera des conséquences sur les éventuels dysfonctionnements ou améliorations à apporter. Cette évaluation permet au maître d'ouvrage de tirer de son expérience des enseignements qu'il pourra réinvestir utilement dans le futur.



Le Franois



Moirans-en-Montagne

1. Mémento

Les études préalables

1/ Suivi

Le comité de pilotage doit compter les personnes qui sont concernées a priori par le site et par les problèmes qui vont y être traités. Sa composition est importante car elle conditionne également la légitimité future des projets.

Il peut être composé de représentants :

- de la collectivité maître d'ouvrage : président d'un EPCI, maire, élus, population locale, associations locales...
- d'organismes conseils : Parc naturel régional, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...
- de services de l'Etat : Direction Départementale de l'Équipement, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine...
- de services gestionnaires de réseaux : EDF, France-Télécom...

2/ Réalisation

Il est conseillé de faire appel à des professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du paysage ou de l'architecture. Selon la complexité des problèmes à traiter, les caractéristiques générales du village, la collectivité doit privilégier l'une ou l'autre de ces compétences, en les associant éventuellement.

C'est sur la base d'un cahier des charges rédigé par les services du maître d'ouvrage, ou éventuellement de son assistant, que plusieurs bureaux d'études seront consultés.

Le prestataire sera choisi sur un ensemble de critères, notamment celui de la méthodologie proposée et des références présentées.

Afin de valider ces références, le maître d'ouvrage peut également contacter d'autres collectivités qui pourront lui faire part de la façon dont le travail s'est déroulé avec le prestataire pressenti.

3/ Information, consultation de la population locale

L'information et la consultation de la population locale en amont des réalisations à venir est un des éléments importants pour la réussite des projets et leur appropriation future par les habitants.

Cette consultation peut débuter dès la phase préalable et, selon la volonté des élus, elle peut impliquer les habitants à des degrés différents :

- présentation de la démarche au cours d'une réunion publique ou par le biais d'un journal d'information,
- enquête auprès du plus grand nombre d'habitants ou auprès de personnes, d'associations représentatives,
- participation de représentants locaux au comité de pilotage du projet chargé du suivi du projet...

Quoiqu'il en soit, si une démarche participative est mise en place par la collectivité, avec une consultation approfondie de la population locale, les élus doivent être conscients des attentes que cette consultation occasionne pour les habitants.

Ils doivent être en mesure, tout au long de la démarche, de gérer et de poursuivre cette consultation qui peut aussi bien générer une meilleure acceptation et compréhension des aménagements futurs que, ponctuellement, des conflits entre usagers et des délais de réflexion et de validation plus longs.

Les études de maîtrise d'oeuvre

1/ Suivi

Le maître d'ouvrage peut s'entourer, pour suivre les études de maîtrise d'oeuvre, du comité de pilotage qui a suivi les études préalables.

Cependant, dans la mesure où une consultation va être engagée et des marchés de maîtrise d'oeuvre signés, il est recommandé, pour les communes ne disposant pas de services techniques conséquents, de se faire assister pour le suivi de ces études, et ultérieurement, des travaux.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est alors un professionnel de l'aménagement, et de l'urbanisme.

La loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) du 12 juillet 1985 définit les missions et les intervenants possibles. L'assistant à la maîtrise d'ouvrage peut également intervenir dès les études préalables en étant associé au Comité de Pilotage.

2/ Réalisation

Les études de maîtrise d'oeuvre sont réalisées par des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme, du paysage, et de l'architecture. C'est selon le projet à mettre en oeuvre, sa complexité, sa spécificité que seront déterminées, les compétences à appeler dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

C'est le maître d'ouvrage, le cas échéant avec son assistant à la maîtrise d'ouvrage, qui organisera la procédure de consultation selon les règles définies par le Code des Marchés Publics. Il pourra se faire assister par le Comité de Pilotage pour décider du choix définitif de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Cette consultation sera organisée en se référant notamment à la loi MOP, à ses décrets d'application et à la directive «Services» du 18 juin 1992.

Selon les termes de la loi MOP, le maître d'ouvrage a notamment pour rôle de rédiger le programme de son projet, ainsi que de s'assurer de l'enveloppe financière disponible.

3/ Information, consultation de la population locale

Tout comme lors de la phase d'études préalables, l'information de la population locale peut être envisagée.

Dans la mesure où les aménagements futurs seront vécus et pratiqués par les habitants, le processus d'appropriation peut commencer dès le stade de l'élaboration de l'esquisse.

Une présentation de différents scénarii d'aménagement, de différentes propositions des équipes de maîtrise d'oeuvre, ou du projet définitif permettra à la population de mieux comprendre les aménagements proposés, et de mieux accepter les travaux futurs et les nuisances liées à ces travaux.

Ces présentations permettent également au maître d'ouvrage d'affiner ses choix en tenant compte éventuellement de l'avis de la population locale. L'équipe de maîtrise d'oeuvre peut aussi reprendre pour partie son projet en fonction des remarques qui lui auront été faites.



La concertation

La réalisation des aménagements

1/ Suivi

Le suivi de la réalisation des travaux peut être confiée au maître d'oeuvre, qui est l'interlocuteur privilégié des entreprises. Dans ce cas, c'est lui le garant de la bonne réalisation de l'ouvrage, de sa conformité au projet, du respect des délais et de l'enveloppe financière. Il assiste régulièrement aux réunions de chantiers.

Le maître d'ouvrage, ou son assistant, quant à lui, gère les rapports avec la maîtrise d'oeuvre, rappelle les délais, vérifie aussi le respect de l'enveloppe financière, autorise les avenants, réceptionne les travaux...

2/ Réalisation

Ils sont exécutés par les entreprises sous la direction du maître d'oeuvre qui est le garant du respect de leur conformité aux règles de l'art, au projet préalablement validé et sur la base duquel la consultation a été organisée, aux marchés signés : délais, coût, descriptif...

3/ Information, consultation de la population locale

La réalisation des travaux est la phase du projet qui va concrétiser pour la population locale la démarche entreprise par la collectivité.

C'est lors de cette phase que les oppositions au projet vont ressurgir car les travaux occasionnent une gêne pour les habitants : bruits, liaison piétonne et routière difficile, poussière...

La réalisation des travaux formalise également dans l'espace le projet qui jusqu'à présent n'était qu'un dessin :

la réalité prenant forme, les perceptions des usagers sont parfois différentes et vont venir remettre en question certains choix, préalablement établis.

Le commencement des travaux est donc l'occasion de réunir à nouveau la population ou de diffuser une information dans un bulletin d'information local, afin d'avertir les habitants des éventuelles nuisances que les travaux vont provoquer.

Il importe de leur faire prendre connaissance du planning prévisionnel et du déroulement opérationnel des travaux afin que ceux-ci soit le mieux possible acceptés par la population.

En cours de travaux il est également possible de prévoir une ou deux réunions afin de répondre aux questions posées, ces réponses pouvant également être apportées de manière écrite. Elles doivent rappeler la démarche entreprise et les choix qui ont conduit au projet final.

2. Organismes ressources

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Les CAUE, mis en place à l'initiative des Conseils Généraux, ont des missions définies par la loi du 3 janvier 1977.

Ils ont notamment pour mission l'assistance architecturale auprès des particuliers, et offrent aux collectivités locales une aide à la décision dans le cadre de leur projet d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement.

Les CAUE ont également pour rôle de sensibiliser les publics scolaires à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, à travers des actions de formations, des expositions, des publications...

CAUE de l'Ain
34, rue du Général Delestraint
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04.74.21.11.31
Fax : 04.74.21.98.41
contact@caue-ain.com

CAUE du Doubs
8, rue de la Vieille Monnaie
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.82.19.22
Fax : 03.81.82.34.24
CAUE25@wanadoo.fr

CAUE du Jura
19, avenue Jean Moulin
39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. : 03.84.24.30.36
Fax : 03.84.24.63.89
caue39@wanadoo.fr

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Dans le cadre de ses missions, la Direction Départementale de l'Équipement remplit plusieurs fonctions auprès de la commune.

Il lui appartient notamment, pour le compte de l'État, de veiller au respect des principes fondamentaux qui s'appliquent aux documents d'urbanisme et de fournir aux collectivités locales l'ensemble des informations juridiques et techniques nécessaires à l'élaboration de ces documents.

Elle peut assurer des missions de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'investissement décidées par la commune.

Elle instruit, pour le compte de la commune, les autorisations liées à la construction sur le territoire communal : permis de construire, certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis de lotir.

Elle a un devoir de conseil auprès de la municipalité, en ce qui concerne ses projets d'aménagement, et a notamment la capacité à l'informer sur tous les aspects réglementaires et techniques concernant la gestion du réseau viaire.

Elle contribue aux analyses et aux études qui peuvent être réalisées sur la commune, et peut participer aux études et aux démarches d'aménagement local.

DDE de l'Ain
siège : 23, rue Bourgmayeur
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04.74.45.62.37
Fax : 04.74.45.24.48
dde-ain@equipement.gouv.fr

DDE du Doubs
siège : 6, rue Roussillon
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.65.62.62
Fax : 03.81.65.62.01
dde-25@equipement.gouv.fr

DDE du Jura
siège : 4, rue du curé Marion - B.P 356
39015 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. : 03.84.86.80.00
Fax : 03.84.86.80.10
dde-39@equipement.gouv.fr

Parc naturel régional du Haut-Jura (PNR HJ)

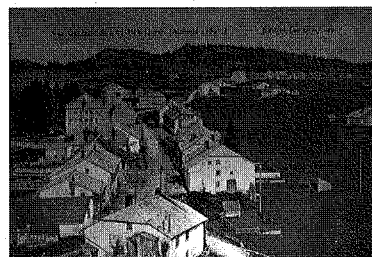
C'est un décret du Ministère de l'Environnement qui classe "Parc naturel régional" un territoire proposé par le ou les Conseils Régionaux concernés.

Un projet visant à lui assurer durablement une protection et un développement harmonieux doit être engagé pour dix ans par toutes les collectivités adhérentes (Régions, départements et communes). Il est concrétisé par un document, la Charte.

Le Syndicat mixte, à travers son Président et le Comité Syndical, met en œuvre les missions qui lui sont assignées dans 4 grands domaines :

- protection et mise en valeur des patrimoines naturel et culturel,
- développement économique et social, amélioration du cadre de vie,
- aménagement du territoire,
- accueil, éducation et information du public.

Parc naturel régional du Haut-Jura
Maison du Parc
39310 LAJOUX
Tél. : 03.84.34.12.30
Fax : 03.84.41.24.01
<http://www.parc-haut-jura.fr>
parc@parc-haut-jura.fr



Lajoux

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

Le SDAP est un service déconcentré du Ministère de la Culture et de la Communication, placé sous l'autorité du Préfet.

Sensibilisé à la fois à l'intérêt général et aux contraintes locales, le SDAP explique aux élus et aux administrés les conséquences à long terme des dispositifs de protection du patrimoine. Il aide à leur mise en application.

Cela se traduit dans ses trois grandes missions :

- contribuer à promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, notamment lorsque le contexte ou l'intégration sont délicats,
- délivrer des avis sur tous les projets apportant des modifications dans les espaces protégés (périmètres des monuments inscrits ou classés, des sites inscrits ou classés), pour en maintenir et améliorer la qualité,
- assurer l'entretien de Monuments Historiques classés.

SDAP de l'Ain - église de Brou
63, boulevard de Brou
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04.74.22.23.23
Fax : 04.74.22.70.11
sdap-ain@culture.gouv.fr

SDAP du Doubs
5, rue Sarraill
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.61.53.36
Fax : 03.81.61.53.94
sdap-doubs@culture.gouv.fr

SDAP du Jura
2, rue du curé Marion
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. : 03.84.86.80.20
Fax : 03.84.35.24.75
michel.jean@culture.gouv.fr

3. Documentation

Bibliographie

ADTS, CETUR, IBSR, IREC, Sécurité Routière, «La rue, un espace à mieux partager», 58 p.

CAUE 39, «Aménager l'espace public en milieu rural», 1998, 40 fiches.

CAUE 79, Conseil Général 79, ADM 79, «Guide de la maîtrise d'ouvrage publique», 1998, 56 fiches.

CETUR, «Savoir-faire et technique», 1990, 317 p.

CETUR, «Zone 30», 1992, 61p.

Direction Départementale de l'Équipement du Gard, «Signalisation touristique, économique et publicitaire : une charte pour le Gard», juin 1995, 69 p.

Moniteur, «Marchés de maîtrise d'œuvre dans la construction publique», 1996, 449 p.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges et CAUE des Vosges, «Aménager la traversée d'une commune», 1996, 13 p.

PLESIAT (Alain), «Lire et concevoir une traversée d'agglomération», 1998, 37 p.

Réglementation

Nouveau Code des Marchés (décret du 7 mars 2001) et son instruction d'application du 9 septembre 2001.

Code de la voirie routière et textes d'application (notamment le décret du 31 août 1999 sur l'accessibilité aux voies publiques des personnes handicapées).

Loi MOP : loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Décret «Missions» : décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Décret «Concours» : décret n°93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Décret «Conception-réalisation» : décret n°93-1270 portant application du I de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Arrêté du 21 décembre 1993 : arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Directive «Services» : directive n°92/50/CEE du 18 juin 1992 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services.

Loi SRU : loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain n°2000-1208, 13 décembre 2000.

Loi MURCEF du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier

Décret n°94-765 du 1er septembre 1994 pris pour l'application de l'article L244-1 du code rural et relatifs aux Parcs naturels régionaux.

Loi «Montagne» : loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Loi «sur la Publicité» : loi n°79-150 du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Loi «sur l'Architecture» : loi n°77-2 du 3 janvier 1977

Les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) (ex : POS)

Les PLU :

- précisent le droit des sols
- jouent le rôle de plan d'urbanisme
- portent sur la totalité du territoire
- fournissent un cadre opérationnel pour les interventions dans les quartiers en mutation
- intègrent les ZAC

1/ Organisation

Le PLU comprend :

- Un rapport de présentation détaillé
 - * basé sur un diagnostic
 - * présentant le projet de développement de la commune
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), c'est l'aspect opérationnel du PLU, qui :
 - * définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues
 - * précise les actions et opérations destinées à favoriser le renouvellement urbain
 - * précise les espaces réservés aux ouvrages publics, etc...
- Le règlement et les documents graphiques

2/ Contenu

Les PLU se distinguent des POS sur un certain nombre de points et se caractérisent par un enrichissement et un assouplissement de leur contenu :

- ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, sur les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabilités ;

- ils identifient les espaces ayant une fonction décentralisée existants ou à créer ;

- ils délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones industrielles ou agricoles et forestières et déterminent les règles concernant l'implantation des constructions ;

- ils prévoient des actions ou opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne les espaces, voiries, entrées de ville, paysages, environnement, lutte contre l'insalubrité, sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et renouvellement urbain ;

- les règles et servitudes définies par un PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;

- ils doivent couvrir l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes à l'exception des territoires couverts par un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ;

- ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols (interdiction de construire, délimitation de zones, conditions d'implantation ou constructions). A noter que désormais il est indiqué que les PLU "peuvent" préciser l'affectation des sols ou encore définir les règles concernant la destination et la nature des constructions etc... alors que l'article L 123.1 relatif aux POS indiquait que ceux-ci "devaient" préciser

- ils doivent être compatibles avec les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), les schémas de secteur, les schémas de mise en valeur de la mer, les chartes des Parcs naturels régionaux, les plans de déplacement urbain et les plans locaux d'habitat. Un délai de 3 ans est donné pour réviser le PLU, pour le rendre compatible avec l'un ou l'autre de ces documents approuvés après l'approbation du PLU.

3/ Conclusion

Le PLU doit désormais être porteur d'un projet urbain. Il a un contenu plus opérationnel en matière d'aménagement, notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les Cartes communales (ex.MARNU)

Les communes non dotées d'un PLU peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme. La partie réglementaire concernant notamment les coefficients d'occupation des sols, les règles de distance à respecter en matière de voisinage, les éléments obligatoires des façades..., est cependant absente de ce document.

Ces cartes délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées, et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception d'adaptation, extension, etc. Elles doivent être compatibles avec les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), les schémas de secteurs, les schémas de mise en valeur de la mer, les chartes de Parcs naturels régionaux, les PLH et les PDU.

Les cartes communales sont approuvées après enquête publique par le Conseil Municipal et le Préfet. Les cartes communales sont donc des documents d'urbanisme opposables aux tiers, et transférant la compétence d'urbanisme au maire : dès qu'une carte communale est en vigueur, le maire est compétent pour délivrer un permis de construire.

Dans la mesure où elles ne s'accompagnent pas à proprement parler d'un projet de développement, motivé ou normatif, contrairement aux PLU, les cartes communales n'assurent pas aux petites communes une maîtrise pleine et entière de leur développement foncier et urbanistique.



Ponthoux



L'ambition de ce guide, réalisé conjointement par le Parc naturel régional du Haut-Jura et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura, est d'apporter aux élus et techniciens en charge de l'aménagement des villages, un outil méthodologique leur permettant d'aborder un projet de traversée d'une façon globale, à travers un ensemble de thèmes majeurs, tels que l'image et l'identité de la commune, la fonctionnalité et la sécurité.

La première partie de cet ouvrage traite de la problématique du projet de traversée de village, afin de mettre en évidence les enjeux liés à ce projet.

Et plus spécifiquement, de rappeler l'impact de la traversée de village en termes d'image et d'identité.

C'est en effet, à travers le traitement de ces thématiques, que l'on évitera la banalisation des villages du Haut-Jura et que l'on améliorera leur attractivité, comme le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, l'aménagement de la traversée de village pouvant se révéler complexe à mettre en œuvre pour une collectivité dans la mesure où de multiples facteurs sont en jeu, la seconde partie de ce guide est consacrée à des aspects de méthodologie. Elle liste les outils, les références documentaires et les coordonnées d'organismes ressources pouvant être utiles dans le cadre d'un projet de traversée.



rédaction : Philippe Andlauer, Muriel Vercez / Parc naturel régional du Haut-Jura.

remerciements : Michel Thomas / DDE du Jura

conception graphique : Cathy Perez, Nathalie Bon/ CAUE du Jura

crédits photos : Philippe Andlauer, Gérard Benoit-à-la-Guillaume, Patricia Louvrier, Gérard Ronzel / Parc naturel régional du Haut-Jura.

Jérôme Mongreville, Laurent Poupard, Yves Sancey / Inventaire Général, DRAC Franche-Comté.
CAUE du Jura.

impression : Billot imprimerie

éditeurs : Parc naturel régional du Haut-Jura / CAUE 39

dépôt légal : 3^e trimestre 2001 n°ISBN : 2-907412-19-1